

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°9

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION VALANT PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" - COMMUNE DE FREPILLON

L'an deux mille vingt trois, le treize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ,

Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, L. 1321-1 et à L. 1321-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, et notamment sa compétence « éclairage public »,

N°BC_2023_23

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D/2017/101 en date du 25 septembre 2017, relative au transfert de la compétence facultative « éclairage public »,
Considérant que la compétence facultative « éclairage public » est actuellement exercée sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay-sur-Seine, La Frette-Sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que sur les zones d'activités économiques du territoire,
Considérant le souhait de Frépillon de transférer la compétence éclairage public à la CA Val Parisis à compter du 1^{er} juillet 2023,
Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la ville de Frépillon et la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} juillet 2023, à intervenir entre la Commune de Frépillon et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ci-annexée,

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents, notamment les avenants de transfert aux marchés publics.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»